Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié en ligne le 13/07/2026
ID : 040-244000865-20260711-DEL674-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 11 JUILLET 2026 À 9 HEURES
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 38
- absents représentés : 15
- absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juillet à neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, Mme Christelle FERRANDIS, M. Alain SOUMAT, M. Olivier BEGUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, M. Frédéric LARRIEU, Mme Elisabeth MARTINE, M. Damien NICOLAS, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés :

M. Philippe SARDELUC donne procuration à Mme Elisabeth MARTINE, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Pierre FROUSTEY donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Dominique GRAIRE donne procuration à M. Alain SOUMAT, M. Éric LARROQUETTE donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Evelyne BOUCLEY donne procuration à M. Philippe MAGIEU, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Dominique DUHIEU, M. Antoine COELHO donne procuration à M. Sylvie DE ARTECHE, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Alexandre LAPEGUE, Mme Jean-Franck GELIBERT donne procuration à Mme Céline FOURNIER, Mme Marie-Christine LANZUTTI donne procuration à M. Mickael WALLYN, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Anne MATTER donne procuration à M. Olivier BEGUE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Olivier PEANNE donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN.

Absents excusés : M. Quentin BENCHETRIT, Mme Mélyssa LELONG, M. David LYS, Mme Kelly PERON, Mme Sandrine QUIGNARD.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié en ligne le 13/07/2026
ID : 040-244000865-20260711-DEL674-DE

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth MARTINE.

OBJET : URBANISME - Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) - Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud est actionnaire de la SATEL au capital de 2 500 000 €, et détient à ce titre un poste d'administrateur.

Considérant qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social afin notamment d'augmenter sa prise de participation au capital de la SAS VITALANDES, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement sur la modification portant la composition du capital d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La SATEL envisage d'émettre 40 127 actions au profit du Département des Landes, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Office Public de l'Habitat des Landes XL Habitat dans les proportions suivantes :

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Total
Département des Landes	33 439	949 333.21 €	150 653.38 €	1 999 986.59 €
Caisse des Dépôts et Consignations	4 180	118 670.20 €	131 335.60 €	250 005.80 €
Office Public de l'habitat des Landes - XL Habitat	2 508	71 202.12 €	78 801.36 €	150 003.48 €
Total	**40 127**	**1 139 205.53 €**	**1 260 790.34 €**	**2 399 995.87 €**

Les actionnaires qui n'ont pas participé à l'augmentation de capital renoncent à leur droit préférentiel de souscription au profit des participants à l'augmentation de capital indiqués ci-avant. Pour rappel, MACS possède 1 690 actions, équivalent à 1,32 %.

Lors du Conseil d'Administration de la SATEL du 21 mai 2026, il a ainsi été proposé de porter le capital social à 5 000 000.00 € par incorporation des montants suivants :

- Capital relatif à la présente augmentation : 1 139 205.53 €
- Totalité de la prime d'émission relative à la présente augmentation de capital : 1 260 790.34 €
- Solde de prime d'émission relatif à la précédente augmentation de capital : 69 496.60 €
- Montant prélevé sur le compte de report à nouveau : 30 507.53 €

Il est indiqué ci dessous l'ancienne et la nouvelle redaction statutaire.

Ancienne rédaction :

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à 2 500 000.00 Euros (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS).

Il est divisé en 88 059 actions d'une seule catégorie entièrement libérées.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié en ligne le 13/07/2026
ID : 040-244000865-20260711-DEL674-DE

À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social.

Nouvelle rédaction :
Article 6 - Capital social
Le capital social est fixé à 5 000 000.00 Euros (CINQ MILLIONS EUROS).
Il est divisé en 128 186 actions d'une seule catégorie entièrement libérées.
À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1 ;

VU le code de commerce ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts de la SATEL ;

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social afin notamment d'augmenter sa prise de participation au capital de la SAS VITALANDES ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (53 voix pour)

DÉCIDE DE :

- approuver :
 - L'augmentation du capital de la SATEL pour un montant de 2 500 000.00 € avec suppression du droit préférentiel de souscription de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud au profit des personnes susvisées.
 - La modification de l'article 6 des statuts de la SATEL relatif au capital social :
 - ***Ancienne rédaction*** :

 Article 6 - Capital social

 Le capital social est fixé à 2 500 000.00 Euros (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS).

 Il est divisé en 88 059 actions d'une seule catégorie entièrement libérées.

 À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social.
 - ***Nouvelle rédaction*** :

 Article 6 - Capital social

 Le capital social est fixé à 5 000 000.00 Euros (CINQ MILLIONS EUROS).

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié en ligne le 13/07/2026
ID : 040-244000865-20260711-DEL674-DE

Il est divisé en 128 186 actions d'une seule catégorie entièrement libérées. À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social.

- autoriser le représentant de MACS à l'assemblée générale extraordinaire de la SATEL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ce projet, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 juillet 2026

Le président,
M. Régis GELEZ

MAREMNE ADOUR COTE-SUD
40230